

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/06/2025 au 03/06/2025

N° 12_1751113957791_BS_BARALIS_01062025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.

AUDHUY

Siret : 804 150 787 00013

APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA

ACUMA

JULIEN BARALIS

NIR : 1 87 09 06 069 043 55

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 04/03/2025

Palier : Palier 1

Date de sortie : 03/06/2025

Coefficient hiérarchique : 9

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Mr JULIEN BARALIS

31 Rue du Faubourg Saint Privat

46800 Montcuq-en-Quercy-Blanc

	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Salaire de base	11,88	x	14,00	166,32
Heures normales 1			14,00	
Nombre total d'heures				
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	166,32	x	10,00	16,63
Rémunération totale brute				182,95
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé	182,95			2,04
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès				
Retraite	182,95	x	0,40	0,73
Sécurité Sociale Déplafonnée	182,95	x	6,90	12,62
Sécurité Sociale Plafonnée	182,95			8,76
Complémentaire T1	182,95			0,11
Formation	181,36	x	6,80	12,33
CSG non imposable à l'IR	181,36	x	2,40	4,35
CSG imposable à l'IR	181,36	x	0,50	0,91
CRDS imposable à l'IR				41,85
Total des cotisations et contributions obligatoires				0,00
Exonérations et allègements de cotisations				141,10
Montant net social				
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 141,10				

Montant net imposable : 146,36

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 146,36 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 141,10

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 2582,22 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..